




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110411-14879-DE-1-1_0
Date de signature : 13/04/11
Date de réception : mercredi 13 avril 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.388**

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2011 (SUITE)
AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013**

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Laurent DILLINGER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



12.05

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -

Proximité et Citoyenneté

Direction Jeunesse et Vie Etudiante

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/04/11

RAPPORTEUR : Mme Fatima DRAOUZIA

-

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2011 (SUITE) AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville poursuit sa politique Enfance et Jeunesse par la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) II, contrat d'objectifs et de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. Le CEJ 2ème génération reconduit les actions précédentes et intègre des actions nouvelles selon un calendrier prévisionnel préétabli.

Les conventions d'objectifs CEJ signées avec les Accueils de loisirs et de jeunes aixois en 2010 ont permis de financer, pendant la période de négociations, la réalisation d'actions éducatives et sociales et le développement de l'offre de loisirs par le soutien des projets scientifiques, culturels, sportifs, ludiques, de formations et des séjours organisés par les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des enfants et adolescents aixois âgés de 6 à 17 ans.

Les conventions d'objectifs 2011-2013 reprennent ce principe en favorisant la mutualisation des actions entre la Ville et les ALSH.

Par délibération N° 2011-224 du 07 mars 2011, la Ville a subventionné les projets de quatre ALSH (Adis les Amandiers, CSC Marie-Louise Davin, Association AGC Albert Camus et Association Jabir). Elle propose d'apporter un premier financement sur les trois prévus aux ALSH présentés ci-dessous pour leurs projets déposés à la Direction Jeunesse.

Ces subventions ont reçu un avis favorable en date du 21 mars 2011.

En conséquence et afin de mettre en œuvre des actions en direction des publics concernés, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer les subventions 2011 pour les associations présentées dans le tableau ci-après,
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance à signer les conventions d'objectifs CEJ II 2011-2013.
- **DIRE** que la dépense correspondante d'un montant total de **95 257 euros** (quatre-vingt quinze mille deux cent cinquante sept euros) imputée sur la ligne budgétaire **924 22 6574 1864** édits de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante qui présente les disponibilités suffisantes.

**2011.388 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2011
(SUITE) AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS CEJ II
2011-2013**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques GARCON, Mme Catherine SILVESTRE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE II- VOLET JEUNESSE
1ER VERSEMENT DE SUBVENTIONS 2011 (AUTRES ALSH I)

ACTIONS CEJ	SUBVENTIONS CEJ VERSEES EN 2009	SUBVENTIONS CEJ VERSEES EN 2010	PROPOSITIONS DE 1er VERSEMENT CEJ 2011
ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHRÉBINS DE FRANCE (A.T.M.F.)	19 198 €	23 635 €	7 129 €
CSC LA GRANDE BASTIDE	42 408 €	41 535 €	14 401 €
CS LA PROVENCE	44 422 €	42 558 €	16 254 €
JP COSTE / ESPACE JEUNES DES MILLES (Accueil jeunes 14-17 ans)	34 472 €	36 524 €	11 600 €
JP COSTE / ESPACE JEUNES DES MILLES (ALSH 6-14 ans)	34 389 €	48 959 €	17 395 €
JP COSTE / ALSH DURANNE	0 €	5 000 €	15 218 €
CSC JEAN-PAUL COSTE AIX	42 390 €	33 860 €	11 406 €
MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE	6 054 €	4 634 €	1 854 €
TOTAL	223 333 €	236 705 €	95 257 €

Imputation Budgétaire : ligne n°92422 6574 1864

CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et validé par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011.

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Maire, ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, désignée ci-après par la Ville :

D'autre part,

L'association des TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE (ATMF)

sise,

27, rue Félibre Gaut, 13100 AIX-EN-PROVENCE,

représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

Préambule

La Ville poursuit sa politique Enfance et Jeunesse par la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales.

La présente convention fixe les modalités d'application des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2011-2013 entre la Ville et « l'association ».

Elle détermine les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets en direction des enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans, conforme à la politique de la Direction Jeunesse et en fonction des critères imposés par la CAF :

- taux de fréquentation supérieur à 60 % de l'agrément (par tranche d'âge et par période),
- coût annuel inférieur à 4 euros par heure et par enfant,
- respect de la réglementation en vigueur concernant les accueils de loisirs ou de jeunes.
- tarification différenciée en fonction de la capacité contributive des familles.

Article 1

L'association doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports).

De plus, il doit être bénéficiaire de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (déterminées en fonction des heures de présence réalisées annuellement) ou obtenir l'agrément de la CAF.

Article 2

Le CEJ Jeunesse finance des projets d'activités, d'actions culturelles, scientifiques, sportives, éducatives et ludiques, de formations et des séjours organisés soit par la Ville, soit par les ALSH. Le financement peut être composé d'une enveloppe de subvention limitative annuelle et de financements complémentaires notamment pour les séjours adolescents.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site du «Jas de Bouffan» le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) « Le Pollux » conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans ;

- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation optimal et au minimum supérieur à 60 % par période et par tranche d'âge au regard de son agrément ;

- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des projets en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant ;

- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (total des charges de l'année / total des heures de présence des enfants et adolescents) ;

- à faire valider des fiches projets à la Direction Jeunesse et à rendre des fiches bilans ainsi que les justificatifs correspondants une fois les actions réalisées ;

- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville :

- tous changements dans les statuts ainsi que les projets social et pédagogique,

- le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 30 avril :

- un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

- le bilan d'activités trimestriel,

- la copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF. Elle permettra le calcul du taux de fréquentation nécessaire au calcul de la subvention.

Avant le 30 septembre, la notification de l'agrément N / N+1.

Avant le 31 décembre, le dépôt d'un dossier de subvention de fonctionnement pour l'année suivante.

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

La Ville accordera à l'association une aide financière sur la base des taux de fréquentation selon les modalités suivantes :

- Un premier versement au cours du premier semestre, représentant 40% du montant de la subvention antérieure, sous réserve du dépôt de projets à la Direction Jeunesse, soit **7 129 euros**.

- Un deuxième versement à la fin du premier semestre, équivalent à 40% de la subvention allouée pour l'année 2011, révisée par avenant en fonction des taux de fréquentation (heures de présence des enfants et adolescents de l'année N-1 par rapport à l'ensemble des ALSH aixois), des projets et des justificatifs de bilan de projets réalisés fournis.

- Un solde au cours du second semestre, en fonction des projets déposés, des actions réalisées et des justificatifs fournis, correspondant à la subvention annuelle diminuée des deux premiers versements.

Dans le cas où les projets ne seraient pas réalisés ou justifiés, ou que les heures de présence de l'année seraient inférieures à celles de l'année précédente, le trop-perçu sera déduit de la subvention à venir.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

La présente convention pourra être révisée par avenant à chaque semestre afin de prendre en compte les éléments entraînant une modification des modalités du contrat CEJ et de la politique financière de la Ville.

Article 8

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents

administratifs et financiers susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 9

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports) entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des actions ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 10

La présente convention est établie pour une durée de trois ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 11

La présente convention prend effet au 1er janvier 2011.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 12

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »
Le (la) Président(e)

Pour la Ville

CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et validé par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011.

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Maire, ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, désignée ci-après par la Ville :

D'autre part,

L'association CENTRE SOCIO-CULTUREL LA GRANDE BASTIDE

sise,

Avenue du Square, Val St André, 13100 AIX-EN-PROVENCE,

représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

Préambule

La Ville poursuit sa politique Enfance et Jeunesse par la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales.

La présente convention fixe les modalités d'application des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2011-2013 entre la Ville et « l'association ».

Elle détermine les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets en direction des enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans, conforme à la politique de la Direction Jeunesse et en fonction des critères imposés par la CAF :

- taux de fréquentation supérieur à 60 % de l'agrément (par tranche d'âge et par période),
- coût annuel inférieur à 4 euros par heure et par enfant,
- respect de la réglementation en vigueur concernant les accueils de loisirs ou de jeunes.
- tarification différenciée en fonction de la capacité contributive des familles.

Article 1

L'association doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports).

De plus, il doit être bénéficiaire de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (déterminées en fonction des heures de présence réalisées annuellement) ou obtenir l'agrément de la CAF.

Article 2

Le CEJ Jeunesse finance des projets d'activités, d'actions culturelles, scientifiques, sportives, éducatives et ludiques, de formations et des séjours organisés soit par la Ville, soit par les ALSH. Le financement peut être composé d'une enveloppe de subvention limitative annuelle et de financements complémentaires notamment pour les séjours adolescents.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site du « Val St André » le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans ;

- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation optimal et au minimum supérieur à 60 % par période et par tranche d'âge au regard de son agrément ;

- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des projets en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant ;

- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (total des charges de l'année / total des heures de présence des enfants et adolescents) ;

- à faire valider des fiches projets à la Direction Jeunesse et à rendre des fiches bilans ainsi que les justificatifs correspondants une fois les actions réalisées ;

- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville :

- tous changements dans les statuts ainsi que les projets social et pédagogique,

- le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 30 avril :

- un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

- le bilan d'activités trimestriel,

- la copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF. Elle permettra le calcul du taux de fréquentation nécessaire au calcul de la subvention.

Avant le 30 septembre, la notification de l'agrément N / N+1.

Avant le 31 décembre, le dépôt d'un dossier de subvention de fonctionnement pour l'année suivante.

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

La Ville accordera à l'association une aide financière sur la base des taux de fréquentation selon les modalités suivantes :

- Un premier versement au cours du premier semestre, représentant 40% du montant de la subvention antérieure, sous réserve du dépôt de projets à la Direction Jeunesse, soit **14 401 euros**.

- Un deuxième versement à la fin du premier semestre, équivalent à 40% de la subvention allouée pour l'année 2011, révisée par avenant en fonction des taux de fréquentation (heures de présence des enfants et adolescents de l'année N-1 par rapport à l'ensemble des ALSH aixois), des projets et des justificatifs de bilan de projets réalisés fournis.

- Un solde au cours du second semestre, en fonction des projets déposés, des actions réalisées et des justificatifs fournis, correspondant à la subvention annuelle diminuée des deux premiers versements.

Dans le cas où les projets ne seraient pas réalisés ou justifiés, ou que les heures de présence de l'année seraient inférieures à celles de l'année précédente, le trop-perçu sera déduit de la subvention à venir.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

La présente convention pourra être révisée par avenant à chaque semestre afin de prendre en compte les éléments entraînant une modification des modalités du contrat CEJ et de la politique financière de la Ville.

Article 8

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents

administratifs et financiers susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 9

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports) entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des actions ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 10

La présente convention est établie pour une durée de trois ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 11

La présente convention prend effet au 1er janvier 2011.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 12

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »
Le (la) Président(e)

Pour la Ville

CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et validé par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011.

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Maire, ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, désignée ci-après par la Ville :

D'autre part,

L'association CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE

sise,

Boulevard du Maréchal Juin, Encagnane, 13090 AIX-EN-PROVENCE,

représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

Préambule

La Ville poursuit sa politique Enfance et Jeunesse par la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales.

La présente convention fixe les modalités d'application des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2011-2013 entre la Ville et « l'association ».

Elle détermine les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets en direction des enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans, conforme à la politique de la Direction Jeunesse et en fonction des critères imposés par la CAF :

- taux de fréquentation supérieur à 60 % de l'agrément (par tranche d'âge et par période),
- coût annuel inférieur à 4 euros par heure et par enfant,
- respect de la réglementation en vigueur concernant les accueils de loisirs ou de jeunes.
- tarification différenciée en fonction de la capacité contributive des familles.

Article 1

L'association doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports).

De plus, il doit être bénéficiaire de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (déterminées en fonction des heures de présence réalisées annuellement) ou obtenir l'agrément de la CAF.

Article 2

Le CEJ Jeunesse finance des projets d'activités, d'actions culturelles, scientifiques, sportives, éducatives et ludiques, de formations et des séjours organisés soit par la Ville, soit par les ALSH. Le financement peut être composé d'une enveloppe de subvention limitative annuelle et de financements complémentaires notamment pour les séjours adolescents.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site d'« Encagnane » le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans ;

- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation optimal et au minimum supérieur à 60 % par période et par tranche d'âge au regard de son agrément ;

- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des projets en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant ;

- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (total des charges de l'année / total des heures de présence des enfants et adolescents) ;

- à faire valider des fiches projets à la Direction Jeunesse et à rendre des fiches bilans ainsi que les justificatifs correspondants une fois les actions réalisées ;

- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville :

- tous changements dans les statuts ainsi que les projets social et pédagogique,

- le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 30 avril :

- un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

- le bilan d'activités trimestriel,

- la copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF. Elle permettra le calcul du taux de fréquentation nécessaire au calcul de la subvention.

Avant le 30 septembre, la notification de l'agrément N / N+1.

Avant le 31 décembre, le dépôt d'un dossier de subvention de fonctionnement pour l'année suivante.

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

La Ville accordera à l'association une aide financière sur la base des taux de fréquentation selon les modalités suivantes :

- Un premier versement au cours du premier semestre, représentant 40% du montant de la subvention antérieure, sous réserve du dépôt de projets à la Direction Jeunesse, soit **16 254 euros**.

- Un deuxième versement à la fin du premier semestre, équivalent à 40% de la subvention allouée pour l'année 2011, révisée par avenant en fonction des taux de fréquentation (heures de présence des enfants et adolescents de l'année N-1 par rapport à l'ensemble des ALSH aixois), des projets et des justificatifs de bilan de projets réalisés fournis.

- Un solde au cours du second semestre, en fonction des projets déposés, des actions réalisées et des justificatifs fournis, correspondant à la subvention annuelle diminuée des deux premiers versements.

Dans le cas où les projets ne seraient pas réalisés ou justifiés, ou que les heures de présence de l'année seraient inférieures à celles de l'année précédente, le trop-perçu sera déduit de la subvention à venir.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

La présente convention pourra être révisée par avenant à chaque semestre afin de prendre en compte les éléments entraînant une modification des modalités du contrat CEJ et de la politique financière de la Ville.

Article 8

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents administratifs et financiers susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de

suspendre le versement des subventions.

Article 9

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports) entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des actions ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 10

La présente convention est établie pour une durée de trois ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 11

La présente convention prend effet au 1er janvier 2011.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 12

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »
Le (la) Président(e)

Pour la Ville

CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et validé par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011.

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Maire, ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, désignée ci-après par la Ville :

D'autre part,

L'association CENTRE SOCIAL ET CULTUREL JEAN-PAUL COSTE

sise,

217 avenue Jean-Paul Coste, 13100 AIX-EN-PROVENCE,

représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

Préambule

La Ville poursuit sa politique Enfance et Jeunesse par la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales.

La présente convention fixe les modalités d'application des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2011-2013 entre la Ville et « l'association ».

Elle détermine les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets en direction des enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans, conforme à la politique de la Direction Jeunesse et en fonction des critères imposés par la CAF :

- taux de fréquentation supérieur à 60 % de l'agrément (par tranche d'âge et par période),
- coût annuel inférieur à 4 euros par heure et par enfant,
- respect de la réglementation en vigueur concernant les accueils de loisirs ou de jeunes.
- tarification différenciée en fonction de la capacité contributive des familles.

Article 1

L'association doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports).

De plus, il doit être bénéficiaire de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (déterminées en fonction des heures de présence réalisées annuellement) ou obtenir l'agrément de la CAF.

Article 2

Le CEJ Jeunesse finance des projets d'activités, d'actions culturelles, scientifiques, sportives, éducatives et ludiques, de formations et des séjours organisés soit par la Ville, soit par les ALSH. Le financement peut être composé d'une enveloppe de subvention limitative annuelle et de financements complémentaires notamment pour les séjours adolescents.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur les sites d'«Aix Sud, des Milles, de la Duranne et de Luynes» le bon fonctionnement des Accueils de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) dont elle a la gestion, conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans ;

- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation optimal et au minimum supérieur à 60 % par période et par tranche d'âge au regard de son agrément ;

- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des projets en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant ;

- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (total des charges de l'année / total des heures de présence des enfants et adolescents) ;

- à faire valider des fiches projets à la Direction Jeunesse et à rendre des fiches bilans ainsi que les justificatifs correspondants une fois les actions réalisées ;

- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville :

- tous changements dans les statuts ainsi que les projets social et pédagogique,

- le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 30 avril :

- un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

- le bilan d'activités trimestriel,

- la copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF. Elle

permettra le calcul du taux de fréquentation nécessaire au calcul de la subvention.

Avant le 30 septembre, la notification de l'agrément N / N+1.

Avant le 31 décembre, le dépôt d'un dossier de subvention de fonctionnement pour l'année suivante.

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

La Ville accordera à l'association une aide financière sur la base des taux de fréquentation selon les modalités suivantes :

- Un premier versement au cours du premier semestre, représentant 40% du montant de la subvention antérieure, sous réserve du dépôt de projets à la Direction Jeunesse, soit **55 619 euros**, dont :

- **11 600 euros** pour l'Accueil Jeunes des Milles,
- **17 395 euros** pour l'ALSH Espace Jeunes des Milles,
- **15 218 euros** pour l'ALSH de la Duranne,
- **11 406 euros** pour l'ALSH Aix Sud,

- Un deuxième versement à la fin du premier semestre, équivalent à 40% de la subvention allouée pour l'année 2011, révisée par avenant en fonction des taux de fréquentation (heures de présence des enfants et adolescents de l'année N-1 par rapport à l'ensemble des ALSH aixois), des projets et des justificatifs de bilan de projets réalisés fournis.

- Un solde au cours du second semestre, en fonction des projets déposés, des actions réalisées et des justificatifs fournis, correspondant à la subvention annuelle diminuée des deux premiers versements.

Dans le cas où les projets ne seraient pas réalisés ou justifiés, ou que les heures de présence de l'année seraient inférieures à celles de l'année précédente, le trop-perçu sera déduit de la subvention à venir.

Le financement de l'Accueil de jeunes de Luynes interviendra à la livraison des locaux.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

La présente convention pourra être révisée par avenant à chaque semestre afin de prendre en compte les éléments entraînant une modification des modalités du contrat CEJ et de la politique financière de la Ville.

Article 8

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents administratifs et financiers susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 9

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports) entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des actions ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 10

La présente convention est établie pour une durée de trois ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 11

La présente convention prend effet au 1er janvier 2011.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 12

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »
Le (la) Président(e)

Pour la Ville

CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et validé par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011.

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Maire, ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, désignée ci-après par la Ville :

D'autre part,

L'association MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE

sise,

27 avenue de Tubingen, Encagnane, 13090 AIX-EN-PROVENCE,

représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

Préambule

La Ville poursuit sa politique Enfance et Jeunesse par la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales.

La présente convention fixe les modalités d'application des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2011-2013 entre la Ville et « l'association ».

Elle détermine les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets en direction des enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans, conforme à la politique de la Direction Jeunesse et en fonction des critères imposés par la CAF :

- taux de fréquentation supérieur à 60 % de l'agrément (par tranche d'âge et par période),
- coût annuel inférieur à 4 euros par heure et par enfant,
- respect de la réglementation en vigueur concernant les accueils de loisirs ou de jeunes.
- tarification différenciée en fonction de la capacité contributive des familles.

Article 1

L'association doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports).

De plus, il doit être bénéficiaire de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (déterminées en fonction des heures de présence réalisées annuellement) ou obtenir l'agrément de la CAF.

Article 2

Le CEJ Jeunesse finance des projets d'activités, d'actions culturelles, scientifiques, sportives, éducatives et ludiques, de formations et des séjours organisés soit par la Ville, soit par les ALSH. Le financement peut être composé d'une enveloppe de subvention limitative annuelle et de financements complémentaires notamment pour les séjours adolescents.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site d'« Encagnane » le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans ;

- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation optimal et au minimum supérieur à 60 % par période et par tranche d'âge au regard de son agrément ;

- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des projets en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant ;

- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (total des charges de l'année / total des heures de présence des enfants et adolescents) ;

- à faire valider des fiches projets à la Direction Jeunesse et à rendre des fiches bilans ainsi que les justificatifs correspondants une fois les actions réalisées ;

- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville :

- tous changements dans les statuts ainsi que les projets social et pédagogique,

- le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 30 avril :

- un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

- le bilan d'activités trimestriel,

- la copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF. Elle permettra le calcul du taux de fréquentation nécessaire au calcul de la subvention.

Avant le 30 septembre, la notification de l'agrément N / N+1.

Avant le 31 décembre, le dépôt d'un dossier de subvention de fonctionnement pour l'année suivante.

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

La Ville accordera à l'association une aide financière sur la base des taux de fréquentation selon les modalités suivantes :

- Un premier versement au cours du premier semestre, représentant 40% du montant de la subvention antérieure, sous réserve du dépôt de projets à la Direction Jeunesse, soit **1 854 euros**.

- Un deuxième versement à la fin du premier semestre, équivalent à 40% de la subvention allouée pour l'année 2011, révisée par avenant en fonction des taux de fréquentation (heures de présence des enfants et adolescents de l'année N-1 par rapport à l'ensemble des ALSH aixois), des projets et des justificatifs de bilan de projets réalisés fournis.

- Un solde au cours du second semestre, en fonction des projets déposés, des actions réalisées et des justificatifs fournis, correspondant à la subvention annuelle diminuée des deux premiers versements.

Dans le cas où les projets ne seraient pas réalisés ou justifiés, ou que les heures de présence de l'année seraient inférieures à celles de l'année précédente, le trop-perçu sera déduit de la subvention à venir.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

La présente convention pourra être révisée par avenant à chaque semestre afin de prendre en compte les éléments entraînant une modification des modalités du contrat CEJ et de la politique financière de la Ville.

Article 8

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents administratifs et financiers susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de

suspendre le versement des subventions.

Article 9

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports) entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des actions ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 10

La présente convention est établie pour une durée de trois ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 11

La présente convention prend effet au 1er janvier 2011.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 12

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »
Le (la) Président(e)

Pour la Ville